

Evolution de l'organisation de l'information aéronautique

Rattachement du BNIA à la Division IAO du SIA – Transfert des activités du BRIA du Bourget

Le CT DO, réuni le 8 décembre 2020, examinait en point 3 l'évolution de l'organisation de l'information aéronautique par le biais de deux différentes réformes : le rattachement du BNIA à la division IAO du SIA et le transfert des activités du BRIA du Bourget.

Les contreparties exigées par l'UNSA UTCAC

L'administration continue de vouloir fermer le BRIA du Bourget et regrouper toute l'information aéronautique au sein de la Division IAO du SIA, mais elle doit prévoir des contreparties : **l'absence de Protocole DGAC ne peut pas justifier de telles réformes sans prévoir de compensation.**

Le rattachement du BNIA à la division IAO

L'UNSA UTCAC, qui avait proposé des modifications aux Notes de présentation du CT DO, exigeait une feuille de route claire pour cette réforme, prenant en compte l'ensemble des aspects, y compris indemnitaires.

La DO a proposé les mesures suivantes :

- Ouverture de 4 AVE dès janvier 2021 à l'occasion d'une campagne de mobilité exceptionnelle ;
- Feuille de route sur la base des Notes de présentation amendées par l'UNSA UTCAC ;
- Lancement du GT copiloté par SNA/GSO et SIA (l'UNSA UTCAC demandait un pilotage SIA) dès janvier 2021.

Concernant les aspects indemnitaires, la DO a proposé :

- Alignement des régimes indemnitaires du BNIA et du BNI dans un premier temps ;
- Valorisation du process de biquilification dans un 2^e temps, en prenant garde aux équilibres entre fonctions TSEEAC et dans le cadre de la licence ANSO.

- Votes : POUR : FO
- ABST : UNSA, SNCTA
- CONTRE : CGT

L'UNSA UTCAC continue de demander l'ouverture de 5 AVE et non 4.

Pour l'UNSA UTCAC, la valorisation du process de biquilification n'a rien à voir avec la licence ANSO.

Les agents de la division IAO seront, bien évidemment, dans le périmètre de la licence ANSO, mais la reconnaissance indemnitaire liée à la réforme doit intervenir avant, et indépendamment d'une prime liée à la détention de cette licence.

On notera à cet égard, que le ministère a engagé des discussions, sans protocole, sur une revalorisation indemnitaire généralisée des agents de l'équipement, et sans réforme !!! En prévoir pour ceux qui se réforment est donc un minimum !!

Les personnels du Bourget

Pour l'UNSA UTCAC, les personnels du BRIA du Bourget doivent bénéficier de mesures d'accompagnement particulières et immédiatement.

C'est ce point de vue qui a guidé l'attitude et le vote de l'UNSA UTCAC lors de ce Comité Technique.

Les mesures proposées par la DO sont les suivantes :

- Priorité lors des campagnes de mobilité dès la campagne actuelle (automne 2020) ;
- Bénéfice de la PRS (ou PRC)* y compris pour les TSEEAC ayant postulé dans le cadre de la campagne actuelle ;

* Les personnels devront choisir entre PRS et PRC, puis le dispositif choisi s'appliquera à tous.

- Etude des dispositifs d'accompagnement possibles (via le réseau assistantes sociales, etc.) en plus des mesures prévues pour les fonctionnaires (rapprochement de conjoint, etc.) : recherche d'emploi du conjoint, de places en crèches, écoles, etc.).

La mesure suivante a été refusée :

- Mobilité y compris en surnombre dans certains services

- Votes : POUR : personne
- ABST : UNSA, SNCTA
- CONTRE : FO, CGT

L'UNSA UTCAC prendra une part active dans le GT sur la fusion BNIA-BNI qui aura à organiser la mise en œuvre de la réorganisation de ces services.

Il défendra notamment la mise en place des effectifs nécessaires sans tarder, puis la mise en place d'un processus de progression indemnitaire amenant l'ensemble des agents au même niveau, supérieur à l'actuel niveau des agents BNI pour reconnaître la biquilification.

L'UNSA UTCAC demandera également l'intégration des fonctions de ce nouveau service dans les emplois fonctionnels de RTAC, CTAC et CSTAC.

L'UNSA UTCAC continue de défendre les TSEEAC et s'opposera à cette réforme si les contreparties ne sont pas prévues dès le lancement de celle-ci !